

# Montoir. Pollution : l'usine de fabrication d'engrais Yara de nouveau épinglée

[Ouest-France](#) Justine DANIEL. Modifié le 07/07/2020 à 11h09 Publié le 06/07/2020 à 20h09



Vue de l'usine Yara à Montoir-de-Bretagne. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

La préfecture de Loire-Atlantique durcit le ton avec le fabriquant d'engrais Yara installé sur les bords de Loire, à Montoir-de-Bretagne (Loire-Atlantique). Même si les sanctions financières sont pour l'instant légères.

L'usine de l'industriel norvégien Yara, [site Seveso « seuil haut »](#) installé à Montoir-de-Bretagne, en Loire-Atlantique, dans le viseur des services de l'État depuis 2011, est de nouveau épinglée. L'unité de production d'engrais solide est concernée, depuis le 19 juin, par trois nouveaux arrêtés préfectoraux pour non-respect de différentes normes environnementales et de traitements insuffisants de ses eaux usées.

[Un inspecteur de l'environnement a constaté, en mars 2020](#), que les rejets atmosphériques provenant de la tour de prilling, destinée à la production du nitrate d'ammonium contenu dans les engrais, « **ne font pas l'objet d'un traitement avant rejet** », explique le premier arrêté. Autre constat : les émissions de poussières et le niveau de pH des rejets font l'objet de « **dépassements significatifs** » des niveaux autorisés.

Le préfet demande donc à l'usine de se mettre en conformité d'ici un an en installant un système de traitement des rejets. Cette mise en demeure constitue le premier des trois arrêtés.

## « Amendes peu contraignantes »

Sommée d'améliorer le traitement de ses eaux industrielles et pluviales déversées dans la Loire, distante d'une centaine de mètres, et chargées en azote et phosphore, Yara est, depuis octobre 2019, mise en demeure de produire la preuve du lancement de travaux. Faute de s'y être pliée, le préfet informe l'usine [dans un second arrêté](#) qu'elle devra payer 300 € par jour jusqu'à sa présentation.

La préfecture revient à la charge sur un troisième point, celui des rejets d'azote et de phosphore. Si l'entreprise a investi dans un dispositif, partiellement efficace, d'absorption des polluants par des végétaux plantés dans un marais, les rejets encore constatés sont « **significativement supérieurs** » aux normes. L'entreprise va devoir payer 3 150 €. « **Trop peu contraignant pour ces entreprises qui ont des finances colossales** », réagit Marie-Aline Le Cler, présidente de l'Association dongeoise des zones à risque.

Si elle constate « **une montée en puissance de l'action de la préfecture** », elle déplore que « **la pression ne soit pas en rapport avec les dégradations commises depuis 2011 par l'entreprise** », qui « **continue de polluer l'environnement et d'exposer habitants et salariés [175 à Montoir] à des produits dangereux** ». L'entreprise Yara et la préfecture n'ont pas répondu, ce lundi 6 juillet 2020, à nos sollicitations.

## Une enquête judiciaire toujours en cours

Outre ces actions administratives, [l'usine fait l'objet d'une enquête préliminaire du parquet de Saint-Nazaire depuis mai 2018](#). La vice-procureure Michèle Pierson, chargée du dossier, estime qu'elle pourra décider « **avant la fin de l'été** » si le ministère public poursuit l'entreprise, par exemple pour non-respect de ces différentes injonctions préfectorales. Un délit pouvant être sanctionné d'une amende de 500 000 €.